

CP Freelance

La caisse de pension (CP) Freelance est le 2^e pilier taillé sur mesure pour les indépendant-e-s. Elle s'inscrit dans le principe des trois piliers de la prévoyance vieillesse, composés de l'AVS, de la prévoyance professionnelle (LPP) et de l'épargne privée (3^e pilier). La CP Freelance assure les membres du syndicat syndicom ainsi que d'autres actifs travaillant dans les médias et la communication. Elle est disponible aussi bien pour les indépendant-e-s avec retenue AVS sur le salaire que pour les collaboratrices ou collaborateurs «libres» réguliers et pour les professionnel-le-s indépendant-e-s. Notre caisse de pension convient notamment aux freelances qui travaillent pour différents employeurs / mandants.

Le principe des trois piliers de la prévoyance

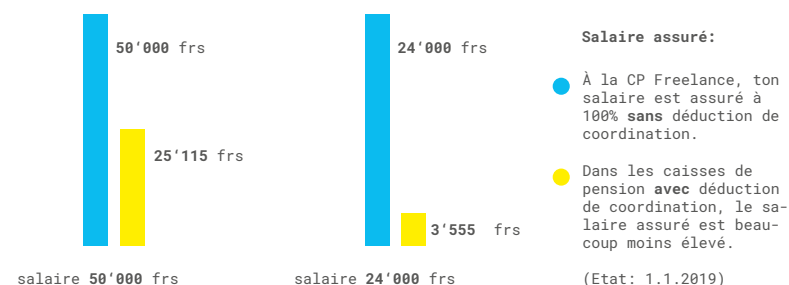


Les freelances passent facilement entre les mailles du filet social parce qu'ils vivent en général de divers petits contrats et ne touchent pas de salaire fixe. La CP Freelance comble cette lacune. Tous les freelances dont le revenu n'est pas automatiquement ou partiellement assuré auprès des institutions de prévoyance de leur employeur / mandant respectif peuvent s'affilier à la CP Freelance.

TES AVANTAGES

Avec la CP Freelance, tu bénéficies d'une solution de prévoyance simple et flexible, sans déduction de coordination. Ton salaire, resp. ton honoraire est assuré par nos soins dès le premier franc que tu gagnes. Cela entraîne des prestations d'assurance et des rentes nettement plus élevées que pour des caisses avec déduction de coordination. Pour le décompte des cotisations de prévoyance, nous travaillons depuis des années en étroite collaboration avec les éditeurs et d'autres entreprises du secteur. Tu n'as donc pratiquement pas besoin de t'occuper de quoi que ce soit.

Pas de déduction de coordination – plus de rente

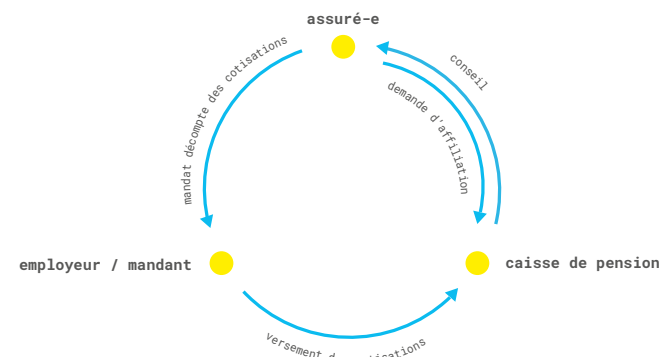


Avec un salaire annuel de 50'000 francs (à gauche), la CP Freelance assure également ces 50'000 francs. Or seuls CHF 25'115 seraient assurés avec la déduction de coordination. Même de bas salaires permettent donc chez nous un capital de retraite beaucoup plus élevé (à droite).

FONCTIONNEMENT PRATIQUE ET FACILE

Tu t'inscris à la caisse de pension Freelance. Tu demandes à ton employeur / mandant de déduire les cotisations LPP de tes honoraires et de les verser sur ton compte Freelance en même temps que la cotisation patronale du même montant. Les formulaires ad hoc te parviennent ensuite. Ce système fonctionne bien depuis des années. Les professionnel-le-s indépendant-e-s versent leurs cotisations LPP en fonction de leur chiffre d'affaires. Les années de cotisation manquantes et les revenus plus élevés peuvent être «rachetés» et les montants correspondants déduits des impôts.

Fonctionnement de la CP Freelance



NOS PRESTATIONS

Selon la loi, une caisse de pension couvre non seulement les prestations de vieillesse, mais aussi les rentes de veuf / veuve, les rentes d'invalidité et les rentes pour enfants.

Le 2^e pilier est donc bien plus qu'une épargne de vieillesse obligatoire.

Rente de vieillesse: Freelance offre une retraite flexible. Tu peux toucher une rente dès l'âge de 58 ans ou percevoir en une fois l'avoir de vieillesse épargné. Mais tu peux aussi continuer à cotiser jusqu'à l'âge de 70 ans.

Rente d'invalidité: tu as droit à une rente de la caisse de pension en cas d'invalidité, en plus de la rente généralement modeste de l'AI.

Prestation en cas de décès: la caisse de pension verse à ton/ta partenaire une rente de veuf / veuve et aux enfants une rente d'orphelin ou un capital dû en cas de décès. Le règlement s'applique non seulement aux couples mariés et aux partenariats enregistrés, mais aussi aux concubins, à condition d'avoir déclaré le statut de ta relation à la caisse de pension.

Prestation de libre passage: si tu renonces à ton statut d'indépendant-e et te fais embaucher, tout ton capital épargné est transféré à la caisse de pension de ton nouvel employeur. En vertu de la loi, tu as également le droit de percevoir ou de mettre en gage une partie de ton épargne pour l'acquisition d'un logement à usage personnel.

Soutien professionnel: la CP Freelance est gérée de manière professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Etat. Tous les six mois, tu reçois un extrait de compte qui te permet de vérifier si les employeurs / mandants tiennent un décompte correct. A la fin de l'année, le certificat d'assurance t'indique le solde de ton compte et la prestation d'assurance.

INFORMATIONS

La CP Freelance est solide et sûre. Elle est gérée de manière professionnelle et offre de très bonnes prestations. Tu trouves tous les détails sous: pkfreelance.ch

Tu obtiendras des informations personnelles auprès de notre directeur.



Rolf Müller, économiste d'entreprise ESCE
Caisse de pension Freelance
Monbijoustrasse 61, 3007 Berne
Tél. 031 398 63 05
rolf.mueller@pkfreelance.ch

SYNDICOM – BIENVENUE AUX FREELANCES

syndicom – syndicat des médias et de la communication propose aux indépendant-e-s freelances une solution d'assurance et de prévoyance attrayante dans le cadre du 2^e pilier avec la caisse de pension Freelance. Chez syndicom, tu obtiens des renseignements sur les honoraires, les contrats, les droits d'auteur et les questions juridiques relatives à ton travail. Tu peux aussi consulter les nombreux services offerts aux membres du syndicat sous: syndicom.ch



Presse et Médias électroniques:
Stephanie Vonarburg
stephanie.vonarburg@syndicom.ch



Communication visuelle:
Michael Moser
michael.moser@syndicom.ch



Télécom / IT:
Giorgio Pardini
giorgio.pardini@syndicom.ch